

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise




- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **AÉROSOL**
NETTOYANT GRAFFITI
- Code du produit: 5062
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation
Décapant
Nettoyant
Réservé aux utilisateurs professionnels.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur: EURACIER
ZAE LES PERRUCHES
30 RUE DE PISCOP
95350 ST BRICE SOUS FORET
Tél : 01 34 04 12 24
Courriel : g.mawart@euracier.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

		
GHS02	GHS07	GHS09
- Mention d'avertissement
Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: 1-butylpyrrolidin-2-one
Hydrocarbures aromatiques en C9
- Mentions de danger
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 1)

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Indications complémentaires: EUH208 Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
 · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges
- Description: Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

· Composants dangereux:

Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures aromatiques en C9 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	25-50%
CAS: 3470-98-2 EINECS: 222-437-8 Reg.nr.: 01-2120062728-48	1-butylpyrrolidin-2-one Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	25-50%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9 Reg.nr.: Note 1	dioxyde de carbone Press. Gas R, H281	2,5-5%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Reg.nr.: 01-2119529223-47	(R)-p-mentha-1,8-diène Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≤1%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aromatiques	≥30%
hydrocarbures aliphatiques	≥15 - <30%
agents de surface non ioniques, parfums (GERANIOL, EUGENOL)	<5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 2)

- Indications complémentaires: Note P:
Contient moins de 0,1% de benzène.
Note 1: Listé dans l'Annexe IV/V de Reach, exempté d'enregistrement
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales: Demander immédiatement conseil à un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Eau
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le feu ou une chaleur intense peut provoquer des montées de pression et un risque d'éclatement du boîtier.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Hydrocarbures.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection intégrale.
- Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Veiller à une aération suffisante.
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - Tenir éloigné des sources d'inflammation.
 - Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
 - Assurer une aération suffisante.
 - Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination. Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 - Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 - Respecter les limites d'émission.
- Préventions des incendies et des explosions:
 - Réceptacle sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
 - Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - Stocker dans un endroit frais.
 - Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
 - Indications concernant le stockage commun:
 - Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
 - Autres indications sur les conditions de stockage:
 - Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 4)

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Hydrocarbures aromatiques en C9	
VME	Valeur à long terme: 150 mg/m ³ (vapeurs C9-C12 (aromatiques))
124-38-9 dioxyde de carbone	
VME	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm

· DNEL

Hydrocarbures aromatiques en C9	
Dermique	Effets systémiques à long terme 25 mg/kg (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme, 150 mg/m ³ (Travailleurs / Workers) (8h)
3470-98-2 1-butylpyrrolidin-2-one	
Dermique	Effets systémiques à long terme 10 mg/kg (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme, 70,5 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)

· PNEC

3470-98-2 1-butylpyrrolidin-2-one	
PNEC aqua (freshwater)	0,8 mg/l
PNEC aqua (marine water)	0,08 mg/l
PNEC - STP	30,62 mg/l
PNEC - sol / soil	0,7955 mg/kg
PNEC - sédiment d'eau douce / freshwater sediment	6,336 mg/kg

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:
· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143)

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 5)

· Protection des mains:



Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: 0,38 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)

· Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme:

Aérosol

Couleur:

Bleu

· Odeur:

De type solvanté

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Point d'éclair:

43 °C (NF EN 22719)

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Non déterminé.

· Propriétés explosives:

Non déterminé.

· Limites d'explosion:

Inférieure:

0,7 Vol %

Supérieure:

8,7 Vol %

· Pression de vapeur:

Non déterminé.

· Densité à 25 °C:

0,900 g/cm³ (NF EN ISO 12185)

· Taux d'évaporation:

Non applicable.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 6)

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Teneur en solvants: VOC (CE)	74,98 %
· 9.2 Autres informations	Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/
conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.4 Conditions à éviter Chaleur, flamme et sources d'étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Température > 50°C.
- 10.5 Matières incompatibles: Matières à éviter : Acides fort. Oxydants
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures aromatiques en C9		
Oral	LD50.	3.492 mg/kg (Rat) ((rat - OCDE 401))
Dermique	LD50.	>3.160 mg/kg (Lapin) ((rabbit - OCDE 402))
Inhalatoire	LC50.	>6.193 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)
3470-98-2 1-butylpyrrolidin-2-one		
Oral	LD50.	300-2.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50.	>2.000 mg/kg (Lapin)
5989-27-5 (R)-p- mentha-1,8-diène		
Oral	LD50.	4.400 mg/kg (Rat)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 7)

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures aromatiques en C9

NOELR	2,14 mg/l (Daphnia) ((21d))
	1,23 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((28d))
EL 50 (48H)	3,2 mg/l (Daphnia) (OECD 202)
LL50 (96h)	9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
ErL50 (72h)	2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

3470-98-2 1- butylpyrrolidin-2-one

CE 50 (48H)	>100 mg/l (Daphnia)
EC50 (72H)	>160 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CL50 (96H)	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:

· Remarque:

Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

- Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: Remettre à un récupérateur agréé.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Remettre à un récupérateur agréé.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Ne pas percer ou brûler même après usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
- DOT, ADR, IMDG, IATA

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR UN1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- IMDG AEROSOLS (Hydrocarbons, C9, aromatics, Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts), MARINE POLLUTANT
- IATA AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- DOT



- Classe 2.1
- Label 2.1

- ADR



- Classe 2 5F Gaz.
- Étiquette 2.1

- IMDG



- Class 2.1
- Label 2.1

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> · IATA 	
	
<ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	<p>2.1 2.1</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · DOT, ADR, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): 	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Hydrocarbures aromatiques en C9</p> <p>Oui</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Stowage Code · Segregation Code 	<p>Attention: Gaz.</p> <p>-</p> <p>F-D,S-U</p> <p>SW1 Protected from sources of heat.</p> <p>SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.</p> <p>SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:</p> <p>Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.</p> <p>For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:</p> <p>Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS:</p> <p>Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: · DOT · Remarks: 	<p>Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).</p>
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	<p>1L</p> <p>Code: E0</p> <p>Non autorisé en tant que quantité exceptée</p> <p>2</p> <p>D</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p>1L</p> <p>Code: E0</p> <p>Not permitted as Excepted Quantity</p>

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 10)

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX
POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
 - Catégorie SEVESO

Aucun des composants n'est compris.
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES

 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
 - Prescriptions nationales:
 - Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

200 t

500 t

Conditions de limitation: 3

Tableau 4bis des maladies professionnelles : " Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant."
Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel."
Tableau 36 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse"
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

- Phrases importantes :
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.12.2019

Numéro de version 14

Révision: 19.12.2019

Nom du produit: **5062 NETTOYANT GRAFFITI**

(suite de la page 11)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas R: Gaz sous pression – Gaz liquéfié réfrigéré

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente